



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité de Saint-Simon-les-Mines

+

2^e projet règlement 295-2021

2^e projet de règlement amendant le Règlement n° 165-2006 relatif au zonage

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n° 165-2006 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à une séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu entre le 16 décembre 2021 et le 6 janvier 2022;

RÉSOLUTION N° 2022-01-009

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Chantal Poulin, appuyé par la conseillère Katy Campeau et résolu à la majorité d'adopter le 2^e projet de règlement n° 295-2021 tel que décrit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.17.1 b) est modifié par le texte suivant :

L'emploi de conteneurs, de wagons de chemin de fer, de remorque, d'autobus ou autres véhicules désaffectés de même nature est prohibé pour toutes fins sur l'ensemble du territoire. Sauf dans la zone agricole, la zone agroforestière et la zone forestière les conteneurs maritimes et les remorques fermés sont permis, maximum cinq (5), mais doit être pour usage agricole ou forestier. La condition à respecter est que cette construction ne doit pas être visible des voies publiques et des propriétés voisines.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Lapointe
Maire

Véronique Fortin
Directrice générale et greffière-trésorière